

## **Réunion du Bureau du Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics**

**Jeudi 4 mars 1999**

Présents : Raymond ROSSI, André MATHIEU, Bernard TALON, Daniel KUNTZ, Maurice CHIRON, Guy EDUS, Michel GAIDOT, Yves OLIVIER, Pierre PERNIN.

Assistaient : Michel SAUVE, Guillaume STANTINA, Alain VEBREL.

Excusés : Jacques RAVIOLI, Daniel CAVIN.

Absents : René BAZIN, Jean-Pierre BOULAY, Maurice LEGUILLON.

La réunion débute à 18h00.

### **1. Assainissement non collectif**

Lors du dernier Comité Syndical, plusieurs délégués avaient évoqué le problème de l'assainissement non collectif et souhaitent savoir si le Syndicat envisageait de s'en occuper.

A l'invitation du Président, messieurs Bidet et Siron, de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, ont eu l'amabilité de bien vouloir répondre aux nombreuses interrogations que ce sujet ne manque pas de soulever.

Monsieur Bidet rappelle que le contrôle de l'assainissement non collectif des installations nouvelles et existantes est désormais à la charge des communes et ce dès maintenant, et non contrairement à une idée reçue pour certains, à partir de 2005.

Les services de la DDAS se tiennent à disposition des collectivités lors de ce passage de relais pour toutes informations sur ce sujet. Les communes ont d'ailleurs déjà reçu plusieurs documents traitant du sujet et des formations sont organisées.

Monsieur Bidet rappelle que si le contrôle est obligatoire, l'entretien reste quant à lui optionnel et fait l'objet dans ce cas d'un transfert de compétence. C'est au particulier de s'occuper de son installation, la vidange de la fosse devant être faite tous les 4 ans par une entreprise agréée.

Monsieur Talon souligne la charge financière que représente ce contrôle, notamment pour les petites communes. Il lui est répondu que le coût de ce contrôle devra être répercuté sur la redevance d'assainissement payée par le particulier.

Monsieur ROSSI annonce que selon des sources encore non confirmées, il serait envisagé que le Conseil Général s'occupe de ce dossier. Si tel était le cas, la demande d'aide des collectivités serait satisfaite et la participation du SIAGEP n'aurait pas lieu d'être.

## **2. Décision d'exécuter les travaux**

Le Président expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, il est précisé que le concessionnaire versera à l'autorité concédante une participation au financement de travaux dont elle sera maître d'ouvrage.

L'article 4 de l'annexe 1 du même cahier des charges confirme ces termes.

Le Syndicat est donc maître d'ouvrage pour les travaux visés à l'article 8 du cahier des charges.

S'agissant des travaux subventionnés dans le cadre de la convention départementale, il paraît difficile de penser que la maîtrise d'ouvrage appartienne au SIAGEP, le contrat précise en outre que la somme affectée à la convention départementale pourra être mise à disposition de l'autorité concédante pour le financement de travaux d'amélioration de l'esthétique des ouvrages réalisés par le concessionnaire dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le Syndicat ne pourra donc assurer la maîtrise d'ouvrage que des travaux bénéficiant d'un financement au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 de l'annexe du cahier des charges.

Pour 1999, le montant hors taxe des travaux est de :

3 150 000 F (réseau électrique)
1 515 000 F (réseau téléphonique)
<u>660 000 F (éclairage public)</u>
<b>5 330 000 F</b>

Les coûts de maîtrise d'œuvre sont évalués à 512 000 F HT soit TTC : 617 000 F.

Il y a donc lieu de passer un marché de maîtrise d'œuvre avec mise en concurrence. Au delà de 450 000 F, les candidatures sont analysées en fonction des compétences, des moyens et des références.

Il appartient donc de décider de la réalisation des travaux susdits. Cette décision sera présentée au prochain Comité Syndical le 10 mars 1999 à Novillard.

Concernant les travaux sur le réseau téléphonique, monsieur Vebrel souhaite savoir qui sera propriétaire des gaines téléphoniques ? Monsieur Sauvé rappelle que le Syndicat est actuellement en train de négocier avec France Télécom la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseau. Il est prévu dans cette convention de louer l'ouvrage à France Télécom. Pour ce qui concerne l'entretien, le Syndicat souhaiterait qu'il soit à la charge de France Télécom, mais c'est un point délicat à négocier. L'entretien reviendrait alors au Syndicat qui confierait les travaux à une entreprise. La commune resterait propriétaire de la gaine, le Syndicat étant seulement affectataire.

### **3. Décision modificative**

Monsieur Sauv  explique que la prise en charge par le Syndicat de la ma trise d'œuvre de travaux va entra ner de nouvelles d penses. Il est donc n cessaire de modifier le budget et d'inscrire de nouveau comptes notamment le 2315 (pour l'enfouissement de r seau  lectrique) et le 4581 (pour l' clairage public).

Cette d cision n'entra ne aucune remarque particuli re du Bureau.

### **4. D signation de la commission d'appel d'offres**

Monsieur Rossi pr cise que pour assurer la ma trise d'ouvrage, le Syndicat devra constituer une commission d'appel d'offres. Celle-ci sera constitu e d'un organe d lib rant qui comprendra, outre le Pr sident, 5 membres titulaires, 6 suppl ants et 2 ma tres d'œuvre.

Monsieur Sauv  insiste sur le fait que cette commission se r unit en g n ral pendant les horaires de bureau ce qui n cessitera de la disponibilit  pour ses membres.

Monsieur Rossi annonce qu'il sera fait appel aux candidatures lors du prochain Comit  Syndical, le 10 mars 1999   Novillard. Il souhaite toutefois que son suppl ant soit un membre du Bureau et fait appel aux bonnes volont s. Monsieur Kuntz se porte volontaire. Pour les autres places   pourvoir, monsieur Olivier (titulaire) et monsieur Chiron (suppl ant), entre autres, sont  galement candidats.

Pour ce qui concerne les ma tres d'œuvre, monsieur Vebrel se propose d' tre l'un d'eux. Il est sugg r  de demander   monsieur Gag a, de la DDE, d' tre le second.

Cette commission comportera  galement un organe consultatif (comptable, DDCCRF, et un repr sentant des services techniques d'une commune engageant r guli rement des travaux).

### **5. Ouverture d'une ligne de cr dit de 2 000 000 F.**

*Le paiement des travaux de ma trise d'ouvrage engendrera des flux de tr sorierie qui n cessite l'ouverture d'une ligne de cr dit de 2 000 000 F. Le Bureau approuve cette d cision.*

### **6. Questions diverses**

- Article 8

Monsieur Stantina pr sente les demandes d'article 8 pour 1999.

- 15 communes ont d j  confirm  leur intention d'effectuer les travaux ;
- pour 4 autres, nous sommes toujours dans l'expectative.

Le budget des communes devant  tre vot  pour le 31 mars, il est d cid  d'attendre cette date pour avoir confirmation ou non de l'inscription au budget des travaux.

L'attribution de l'article 8 sera par cons quent d cid e lors d'une prochaine r union.

- Clients éligibles

La directive 96/92 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité fait intervenir le terme de « clients éligibles ».

Monsieur Vebrel souhaiterait avoir une définition précise de ce terme et savoir quel est le nombre de clients éligibles sur le Territoire de Belfort.

Les clients éligibles sont des clients consommant plus que le seuil prévu par l'état (40 Gwh/an pour 1999, 20 Gwh/an pour 2000, 9 Gwh/an pour 2003) et qui pourront donc passer des contrats pour la fourniture en électricité avec un fournisseur installé sur un état membre de l'union européenne ou non installé sur un état membre mais avec lequel un contrat international est passé.

La réunion se termine à 20h40.